



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8927^e séance

Lundi 13 décembre 2021, à 11 h 30

New York

Provisoire

Président : M. Abarry/M. Ousman (Niger)

Membres :

Chine	M. Geng Shuang
Estonie	M. Lipand
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M ^{me} Dime-Labille
Inde	M ^{me} Bhat
Irlande	M ^{me} Byrne Nason
Kenya	M ^{me} Nyakoe
Mexique	M. Gómez Robledo Verduzco
Norvège	M. Aalia
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} Prince
Tunisie	M. Zenati
Viet Nam	M. Pham

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2021/694)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2021/694)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/694, qui contient une note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en anglais*) : Je voudrais saluer tous les membres du Conseil. C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole devant le Conseil pour présenter le neuvième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2021/694). C'est aussi un réel privilège de le faire sous la présidence de la République du Niger, pour les raisons que j'expliquerai dans mon allocution.

En juin 2020, à la suite de son troisième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2529 (2020). Depuis lors, au Mécanisme, nous avons gardé cette résolution présente à l'esprit dans nos activités quotidiennes, tant au sein des Chambres, que du Bureau du Procureur ou du Greffe. Ce document nous sert d'outil pour évaluer notre performance, et nous nous efforçons constamment de répondre aux demandes du Conseil de sécurité qui

y sont formulées. Nous nous réjouissons également du soutien manifesté par le Conseil de sécurité dans ce texte, à travers les divers appels adressés aux États, en vue de coopérer avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il a besoin.

Je suis heureux de constater que, au cours de la période considérée et dans les semaines qui ont suivi la présentation de notre rapport, la résolution 2529 (2020) a été largement mise en œuvre. Je peux donner au Conseil l'assurance que nous continuerons à faire avancer ce processus à l'heure où nous nous préparons au prochain examen biennal de l'avancement des travaux du Mécanisme, auquel procédera le Conseil de sécurité en 2022. Nous sommes déjà activement engagés et de fait totalement investis dans l'évaluation connexe des méthodes de travail du Mécanisme par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur certains aspects de la résolution. Je m'en voudrais de ne pas commencer par le paragraphe 6 qui fait écho à une partie de la résolution 1966 (2010) en soulignant, entre autres, que le Mécanisme a été conçu pour être une « petite entité efficace à vocation temporaire ». Cette formule constitue en quelque sorte la pierre de touche de la manière dont le Conseil de sécurité entendait que le Mécanisme fonctionne en tant qu'institution résiduelle, et le paragraphe 6 le prie de continuer à être guidé par ces critères.

Les progrès considérables exposés dans le rapport que je présente au Conseil témoignent de notre engagement indéfectible à réaliser la vision du Mécanisme voulue par le Conseil de sécurité sur ce point et à nous acquitter de toutes les fonctions de la manière la plus efficace et efficiente possible, tout en gardant à l'esprit les principes premiers de régularité de procédure et de respect des droits fondamentaux qui doivent guider le Mécanisme en tant qu'institution judiciaire indépendante.

Plus particulièrement, au cours de la période considérée, le Mécanisme a été en mesure de rendre dans les délais l'arrêt et les deux jugements prévus pour le mois de juin de cette année, à savoir l'arrêt dans l'affaire *Mladić*, le jugement dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et le jugement dans l'affaire d'outrage *Nzabonimpa et consorts*. Ces réalisations sont remarquables, non seulement au regard du nombre de décisions rendues, mais aussi en raison des efforts exceptionnels déployés par les juges, le personnel et les équipes de la Défense pour conclure ces procédures dans les délais prévus, en dépit des obstacles qui, sans leur détermination, auraient pu

en perturber le déroulement. Dans le même temps, le Mécanisme peut être très fier de constater que ses réalisations n'ont rien à envier aux progrès accomplis par d'autres juridictions pénales internationales pendant la pandémie.

En conséquence, les travaux judiciaires pendants – qui sont au cœur des activités du Mécanisme – ont encore diminué et nous avons entamé un nouveau chapitre de nos opérations. Actuellement, les procédures en appel dans les deux dernières affaires que j'ai mentionnées et le procès dans l'affaire concernant Félicien Kabuga – qui en est toujours à sa phase préalable en raison de l'état de santé de l'accusé – sont en cours. Il convient de noter que dans le cadre de la procédure en appel faisant suite au prononcé du jugement *Nzabonimpa et consorts*, l'affaire s'appelle désormais *Fatuma et consorts*, étant donné que les questions soulevées en appel ne concernent que quatre des parties au procès.

Bien que ces affaires et les autres fonctions confiées au Mécanisme se poursuivront pendant la durée précisée dans le rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le changement intervenu sur la charge de travail active est important. En effet, la réduction des effectifs et des ressources est une conséquence nécessaire de l'achèvement d'activités clés, en raison de la nature du Mécanisme en tant qu'institution amenée à réduire ses effectifs et temporaire.

La résolution 2529 (2020) intègre également les vues et recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et, conformément à son paragraphe 9, nous en avons tenu compte et nous les avons considérées de façon approfondie, en vue de renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de la gestion du Mécanisme. En particulier, nous avons travaillé sans relâche pour veiller à la pleine application des recommandations restantes faites le BSCI. Sur point, l'un des objectifs principaux été l'adoption d'une note conceptuelle interne pour le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel du Mécanisme, reflétant la réflexion stratégique commune des trois organes sur l'avenir des nombreuses fonctions restantes du Mécanisme. Un autre exemple de l'amélioration de la gestion est la collaboration continue entre les hauts responsables et les organes concernant la réponse du Mécanisme à la pandémie de COVID-19, y compris nos efforts visant à assurer un retour intégral et en toute sécurité des membres du personnel au bureau.

Ensuite, au paragraphe 10, le Conseil de sécurité énonce des exigences spécifiques en matière de présentation des rapports. Le rapport que je sou mets au Conseil et les deux précédents rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme répondent clairement et véritablement à la demande du Conseil de sécurité en vue d'obtenir des informations sur les effectifs, la charge de travail et les coûts connexes, ainsi que des prévisions de la durée des tâches résiduelles. Comme les membres du Conseil peuvent le constater, le Mécanisme prépare ces documents avec rigueur et minutie, dans le but de fournir des informations la fois complètes et pertinentes. Bien que ce processus exige beaucoup de temps, le fait que l'établissement des rapports est une garantie de transparence est pour le Mécanisme source de réconfort. Et plus nous sommes transparents, plus nous sommes responsables devant notre instance dirigeante, tout en étant en mesure de mettre en valeur les réalisations tangibles de nos juges et des membres de notre personnel.

En ce qui concerne le paragraphe 11, le Mécanisme a continué de faire tout ce qui est son pouvoir pour protéger les droits des personnes détenues sur son ordre conformément aux normes internationales applicables, y compris les normes relatives aux soins de santé. C'est ce qu'illustrent les mesures liées à la COVID-19 mises en place au quartier pénitentiaire à la division du Mécanisme à La Haye, où les cinq personnes actuellement détenues – à savoir Brdjanin, Kabuga, Mladić, Simatović et Stanišić – font l'objet d'un suivi attentif, ainsi que la vigilance dont fait preuve la Chambre de première instance pour statuer sur des questions liées à l'état de santé de M. Kabuga. Par ailleurs, conformément à mes propres ordonnances, j'ai continué de recevoir, de la part des États chargés de l'exécution des peines, des informations actualisées sur la situation liée à la pandémie dans les prisons où 48 personnes condamnées purgent leur peine sous le contrôle du Mécanisme. Au nom du Mécanisme, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à chacun de ces États pour s'être si consciencieusement conformés à leurs obligations dans ce domaine.

S'agissant de la mission évoquée au paragraphe 12, en ma qualité de Président, j'ai également consacré une grande partie de mon temps et de mon attention aux demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Au cours de la période considérée, j'ai statué sur trois demandes de ce type et rendu six ordonnances

connexes concernant d'autres demandes en instance, afin d'assurer la consultation d'un large éventail de parties prenantes et la recherche d'informations les plus complètes. En outre, en ce qui concerne un sujet qui revêt à mon sens un intérêt tout particulier pour le Conseil de sécurité, l'approche du Mécanisme en matière de libération anticipée conditionnelle a été développée davantage au cours de la période considérée. Mes activités en matière d'exécution des peines se poursuivent à un rythme soutenu et, il y a deux semaines, j'ai rendu une décision dans laquelle j'ai statué sur une autre demande de libération anticipée.

Enfin, je vais aborder une question qui a longtemps pesé non seulement sur le Mécanisme et son prédécesseur, le TPIR, mais également sur le Conseil de sécurité lui-même, une situation qui a semblé, parfois, presque impossible à régler et qui est évoquée dans pas moins de 10 décisions du Conseil de sécurité et dans de nombreux rapports. Je me réfère au paragraphe 4 de la résolution 2529 (2020), concernant les neuf personnes acquittées ou libérées qui vivent dans une résidence sécurisée à Arusha. À ce sujet, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de trouver des solutions rapides et durables et a demandé à tous les États de coopérer avec le Mécanisme dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il a besoin.

Je suis heureux d'annoncer que grâce aux efforts véritablement exceptionnels déployés par le Greffier du Mécanisme, M. Abubacarr Tambadou, présent aujourd'hui, et à la coopération exemplaire de votre pays, Monsieur le Président, la République du Niger, la situation a considérablement évolué. Je souhaite faire savoir aux Membres du Conseil de sécurité que, le 15 novembre, le Gouvernement de la République du Niger et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord qui marque un tournant s'agissant de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées par le TPIR ou le Mécanisme. Il est précisé dans l'accord que la République du Niger a accepté de réinstaller sur son territoire les neuf personnes acquittées ou libérées, et je peux confirmer que l'accord a déjà été mis en œuvre pour huit d'entre elles. Le fait d'annoncer cet événement aujourd'hui, devant cette assemblée, sous la présidence du Niger, est de bon augure.

Qu'il me soit permis d'exprimer, au nom de l'ensemble du Mécanisme, notre profonde et sincère reconnaissance à vous, Monsieur le Président, et à votre gouvernement pour votre assistance exceptionnelle et votre engagement avéré en faveur de la justice internationale.

Je tiens également à féliciter et à saluer vivement le Greffier, M. Tambadou, et à louer le rôle crucial qu'il a joué pour obtenir pareil résultat, ainsi que ses nombreuses autres réalisations depuis son entrée en fonction en juillet de l'année dernière.

La volonté de la République du Niger d'avoir des échanges fructueux avec le Mécanisme et, surtout, de prendre des mesures incarne le type de coopération des États qui s'avérera essentiel pour la capacité du Mécanisme à s'acquitter des autres fonctions qui lui ont été confiées, coopération à laquelle le Conseil de sécurité lui-même a appelé. Si le paragraphe 3 de la résolution exhorte les États à renforcer leur coopération et à prêter leur concours pour appréhender et remettre les fugitifs restants du TPIR, n'oublions pas le paragraphe 2, dans lequel le Conseil de sécurité exhorte de manière plus générale les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme. Dans ce contexte, le Mécanisme demande une fois de plus à la République de Serbie de s'acquitter de ses obligations internationales en arrêtant Petar Jojić et Vjerica Radeta et en les transférant au Mécanisme.

Le rapport que je sou mets au Conseil fournit de nombreuses preuves de la détermination du Mécanisme à continuer d'obtenir des résultats qui défient cette période difficile que nous traversons tous. En outre, lorsque les progrès accomplis sont examinés à la lumière de la résolution 2529 (2020), la détermination du Mécanisme à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue d'accomplir de manière optimale son mandat ne peut être mise en doute.

Je donne ma parole aux membres du Conseil que nous continuerons d'avancer avec le même dévouement au cours des prochaines périodes. À notre tour, nous nous appuyerons une fois de plus sur la bonne foi des États Membres et d'autres parties prenantes, ainsi que sur les précieux conseils du Conseil de sécurité, du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, du Bureau des affaires juridiques et du BSCI.

Dans l'intervalle, et pour conclure, je tiens à nouveau à vous remercier, Monsieur le Président ainsi que votre gouvernement et l'ensemble États et partenaires qui continuent d'appuyer vigoureusement la mission confiée au Mécanisme.

Le Président : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de lui parler des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Mon rapport écrit (voir S/2021/694) présente en détail nos activités. Aujourd'hui, je voudrais simplement évoquer quelques faits saillants.

Nous poursuivons nos efforts visant à clore les dernières procédures en première instance et en appel, ce qui demeure notre première priorité stratégique.

Dans l'affaire *Kabuga*, mon bureau a franchi des étapes-clefs de la phase de la mise en état pendant la période considérée. Dans le respect des délais fixés par la Chambre de première instance, notre équipe chargée du procès a déposé son mémoire préalable ainsi que d'autres écritures importantes préalables au procès. Mon bureau a en outre répondu à de nombreuses autres questions soulevées par les membres de la famille de Félicien Kabuga et des tierces parties concernées au sujet de biens saisis.

C'est en franchissant ces étapes, entre autres, que nous continuons de nous acquitter de toutes nos obligations relatives à la phase préalable au procès et de prendre des mesures visant à favoriser le déroulement rapide de la procédure en première instance. Fin prêt, mon bureau se réjouit à la perspective de l'ouverture des débats à la division d'Arusha qui doit être ordonnée par la Chambre de première instance.

De plus, pendant la période considérée, mon bureau a mené à bien deux autres procédures en première instance. À la division de La Haye, Jovica Stanišić et Franko Simatović ont été déclarés coupables en première instance d'avoir aidé et encouragé les crimes que sont l'assassinat, l'expulsion, le transfert forcé et les persécutions, constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que le meurtre, constitutif de crime de guerre. À la division d'Arusha, dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts*, quatre accusés ont été déclarés coupables en première instance d'outrage au tribunal. Mon bureau a prouvé qu'ils avaient sans aucune honte entrepris d'entraver le cours de la justice en influençant indûment des témoins pour qu'ils reviennent sur leur témoignage en vue de faire annuler, en vain, la déclaration de culpabilité prononcée contre Augustin Ngirabatware pour génocide. Des procédures en appel sont en cours.

En créant le Mécanisme, le Conseil de sécurité a décidé que cette institution serait chargée de conclure les affaires en cours qui lui seraient transmises par le

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que d'ouvrir de nouveaux procès concernant les fugitifs du TPIR qui seraient arrêtés. Mon bureau se félicite que la dernière affaire du TPIY soit sur le point d'être clôturée. À l'approche de l'ouverture du procès dans l'affaire *Kabuga*, nous nous réjouissons de cette occasion qui nous est donnée de rendre une justice plus concrète dans le prétoire pour les victimes du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994.

Conformément au mandat confié par le Conseil de sécurité, mon bureau continue de rechercher activement les six derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, ce qui constitue notre deuxième priorité stratégique.

Le fugitif que nous recherchons le plus activement, et le dernier qui sera jugé par le Mécanisme, est Protais Mpiranya, l'ex-commandant de la Garde présidentielle. Outre Protais Mpiranya, mon bureau s'emploie à localiser cinq autres fugitifs mis en accusation pour génocide afin qu'ils répondent de leurs actes, dont Fulgence Kayishema, qui a déjà été localisé en Afrique du Sud.

Bien que les crimes qui leur sont reprochés aient été commis il y a plus de 25 ans, la nécessité de traduire en justice Protais Mpiranya et les autres fugitifs est plus urgente aujourd'hui que jamais auparavant. Mon bureau continue d'enregistrer des progrès importants dans les enquêtes qu'il mène en vue d'établir les endroits où se trouvent les derniers fugitifs. Sous la nouvelle direction de notre équipe chargée de la recherche des fugitifs, nous menons des enquêtes analytiques à l'aide d'outils technologiques de pointe. Nous avons identifié des personnes d'intérêt et exploitons activement des pistes solides.

La période à venir sera déterminante. Nos stratégies actuelles entreront bientôt dans une phase critique. Si nous parvenons à obtenir les renseignements et les éléments de preuve dont nous avons besoin, des progrès importants devraient enregistrés.

Comme je l'ai signalé à maintes reprises au Conseil de sécurité, nos efforts ne pourront aboutir qu'avec la coopération pleine et efficace des États Membres. Actuellement, les principaux pays en jeu dans cette démarche sont le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.

En ce qui concerne le Zimbabwe, j'ai effectué au début du mois de novembre une mission officielle à Harare, au cours de laquelle j'ai rencontré le Vice-Président

Chiwenga et d'autres hauts responsables. Les autorités zimbabwéennes ont réaffirmé leur engagement sans réserve à fournir une pleine coopération à mon bureau.

Dans ce contexte, nous avons discuté des résultats fructueux que nous avons obtenus récemment grâce à nos efforts conjoints, et des problèmes importants qu'il reste à résoudre. À la suite de ces échanges, j'ai présenté une série de recommandations concrètes sur la façon d'améliorer davantage notre coopération. J'ai en outre rappelé les demandes pendantes que nous avons soumises en vue d'obtenir des informations cruciales auprès des autorités zimbabwéennes. Bien que je n'aie toujours pas reçu de réponse, j'ai bon espoir que, pendant la période à venir, je pourrai faire état d'une coopération pleine et efficace de la part du Zimbabwe.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a parfaitement conscience des immenses difficultés auxquelles se heurte mon bureau depuis trois ans pour obtenir la coopération de cet État. L'Afrique du Sud n'a pas arrêté le fugitif Fulgence Kayishema et n'a pas fourni certaines informations cruciales. J'ai le regret de signaler que la situation avec l'Afrique du Sud est l'un des cas les plus frappants de non-coopération auquel se heurte mon bureau depuis la création du Mécanisme.

Néanmoins, mon bureau a continué de proposer des solutions constructives pour aider l'Afrique du Sud à mettre sa coopération sur la bonne voie. Il y a trois mois, nous avons présenté une demande urgente visant à créer une équipe d'enquête conjointe autorisée à travailler directement, au niveau opérationnel, avec mon bureau. J'ai aussi effectué une mission à Pretoria le mois dernier pour discuter de la situation.

Malheureusement, je ne suis pas en mesure de communiquer des nouvelles plus encourageantes à ce jour. L'Afrique du Sud ne s'acquitte toujours pas de ses obligations internationales. Cependant, on m'a assuré que des ministres influents soulèveraient et appuieraient notre demande auprès des plus hautes instances gouvernementales. Ce qu'il faut à présent, c'est la volonté politique nécessaire pour enfin donner le feu vert aux services opérationnels compétents.

Mon bureau – et les victimes du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 – ont un besoin urgent du soutien du Conseil de sécurité. Nous avons tous le même objectif : nous voulons que les derniers fugitifs soient retrouvés afin que justice soit faite et que cette fonction résiduelle capitale soit menée à terme.

Reconnaissant que les juridictions nationales prennent la relève du TPIR et du TPIY, le Conseil de sécurité a confié à mon bureau la tâche de répondre aux demandes d'assistance adressées par les enquêteurs et les procureurs des juridictions nationales de partout dans le monde. Ainsi, la troisième priorité stratégique de mon bureau est d'assister les juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Comme mon bureau l'a maintes fois signalé, la charge de travail qui découle de cette fonction résiduelle est beaucoup plus importante que prévu. En 2013, nous avons reçu environ 100 demandes d'assistance. Ces deux dernières années, ce nombre a quadruplé, passant à près de 400 demandes par année.

Nous recevons non seulement de nombreuses demandes d'assistance, mais aussi des demandes d'une plus grande complexité et d'une plus grande ampleur.

Pendant la période considérée, le Procureur général du Rwanda a demandé à mon bureau de soutenir encore davantage ses efforts visant à localiser des ressortissants rwandais soupçonnés de génocide, en particulier ceux ne vivant pas au Rwanda, ainsi qu'à enquêter sur ceux-ci et à les poursuivre en justice. Nous avons commencé un examen approfondi de notre collection d'éléments de preuve et des résultats d'enquêtes antérieures afin de faire apparaître des affaires pour lesquelles nous pourrions apporter une assistance spécialisée au Procureur général et à son bureau.

De même, en ex-Yougoslavie, le parquet spécial du Monténégro a demandé notre soutien. En réponse, nous lui avons préparé et remis un dossier d'enquête concernant plus de 15 suspects. Bon nombre de ces suspects ont participé à des crimes graves de violence sexuelle, comme l'esclavage sexuel, le viol, la prostitution forcée et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Aussi, le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre continue de demander à mon bureau un soutien sur diverses questions. En réponse, nous avons aidé les procureurs de Serbie dans le cadre de deux enquêtes importantes visant des suspects de haut rang. Nous avons en outre fourni des éléments de preuve à nos collègues serbes concernant deux autres affaires transférées par la Bosnie-Herzégovine qui mettent en cause des suspects de rang intermédiaire. Les progrès concrets accomplis montrent l'intérêt d'une coopération intensifiée entre nos bureaux.

Ces progrès montrent, premièrement, que la lutte contre l'impunité pour les crimes commis pendant le génocide au Rwanda et les conflits en ex-Yougoslavie se poursuit, conformément aux attentes du Conseil de sécurité. Deuxièmement, il ne fait aucun doute que les éléments de preuve et les autres formes de soutien fournis par mon bureau sont essentiels pour les parquets nationaux, ce qui vient confirmer le bien-fondé de la tâche qui lui a été confiée de répondre aux demandes d'assistance qui lui sont adressées.

Pour clore mon allocution, je me dois d'appeler une fois encore toute l'attention du Conseil sur la négation persistante des crimes et la glorification des génocidaires et des criminels de guerre. Les fresques à l'effigie de Ratko Mladić que l'on trouve à Belgrade, de même que les publications de groupes extrémistes de la diaspora rwandaise, ont un triste point en commun. Elles sont la preuve que, aujourd'hui, après plus de 25 ans, certains persistent à nier, à relativiser et à minimiser les faits judiciairement établis relatifs au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre.

Cette situation devrait être inconcevable. Comment est-il possible qu'un si grand nombre de personnes voient toujours Ratko Mladić comme un héros du peuple serbe, après qu'un tribunal l'a condamné à une peine d'emprisonnement à vie sur le fondement d'une foule d'éléments de preuve établissant ses crimes ? Comment est-ce possible que d'autres prétendent que des hommes comme Théoneste Bagosora ne faisaient que défendre le Rwanda, alors que sa responsabilité pénale pour génocide a été prouvée au-delà de tout doute raisonnable ?

Malheureusement, même aujourd'hui, on a l'impression que, trop souvent, la vérité et la justice ne reçoivent pas tout le soutien dont elles ont besoin, que ce soit en paroles ou en actes. Quel message les autorités croates envoient-elles lorsqu'elles prennent une décision politique qui empêche le système judiciaire d'enquêter sur des allégations de crimes commis sur des Serbes de Bosnie ? Comment des hommes politiques bosniaques peuvent-ils insister sur le respect des jugements concernant leurs victimes, alors qu'ils disent que les poursuites visant leurs commandants sont motivées par des raisons politiques ? Et comment peut-on expliquer qu'en Bosnie-Herzégovine, il faut déplorer l'absence de soutien politique pour l'adoption de lois contre la négation du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui visent les victimes de tous les groupes ethniques ?

Certains diront que la vérité et la justice sont à l'origine du conflit social. Le fait est que la négation du génocide et la glorification des criminels de guerre ont pour buts d'empêcher la réconciliation, de provoquer la haine et de fragiliser la paix et la sécurité. Ces actes condamnent les générations actuelles et futures à porter le fardeau du passé. C'est le cas aussi bien au Rwanda que dans les pays issus de Yougoslavie.

Mon bureau continuera de se tenir aux côtés des victimes du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 ainsi que des victimes des crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie, en veillant à faire connaître la vérité et en s'opposant au négationnisme. Nous comptons pleinement sur le Conseil de sécurité pour s'associer à nous dans cette entreprise.

Pour conclure, mon bureau se félicite des progrès qu'il a continué d'accomplir en vue de l'achèvement des dernières affaires en première instance et en appel. Or, il nous reste encore beaucoup à faire dans l'accomplissement des fonctions résiduelles qui nous ont été confiées. Au cours de la période à venir, l'affaire Kabuga figurera parmi nos activités les plus importantes, et nous nous réjouissons à la perspective de l'ouverture des débats.

Nous continuons de considérer que la recherche des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR est une priorité. La période à venir sera décisive. Afin que nous puissions mener à bien nos activités, il est fondamental que le Conseil de sécurité envoie le message sans équivoque aux États Membres que leur coopération avec mon bureau est une obligation. Sans coopération pleine et efficace, nous ne serons pas une mesure de nous acquitter de notre mission.

À l'heure où les juridictions nationales jugent les crimes pendant le génocide rwandais et les conflits en ex-Yougoslavie, mon bureau est déterminé à remplir sa mission, qui consiste à répondre pleinement aux demandes d'assistance que lui adressent ces juridictions. Le grand nombre de demandes que nous continuons de recevoir montre l'importance du soutien que nous offrons et la nécessité de poursuivre l'établissement des responsabilités.

J'exprime ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à mon bureau.

Le Président : Je remercie M. Brammertz pour son exposé.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Pham (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, de leurs exposés sur les travaux du Mécanisme ces derniers mois et de leur rapport (voir S/2021/694). Je salue également la présence de M. Abubacarr Tambadou, Greffier du Mécanisme, et je me félicite de la participation à la séance d'aujourd'hui des Représentants permanents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie.

Les travaux réalisés par le Mécanisme pour s'acquitter des mandats que lui a confiés le Conseil de sécurité contribuent à réaffirmer notre engagement collectif à lutter contre l'impunité, à rendre la justice et à appuyer la réconciliation.

Malgré les défis insurmontables que continue de poser la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les hauts responsables et le personnel du Mécanisme ont enregistré des progrès concrets au regard des activités judiciaires, et trois jugements ont été prononcés dans trois affaires importantes. Le Mécanisme a réussi à assurer la continuité des audiences, à organiser des plénières virtuelles et à appliquer des mesures rigoureuses pour préserver la santé et la sécurité de son personnel, des témoins, des détenus, des prisonniers et des autres personnes placées sous son autorité, notamment en mettant en œuvre une campagne de vaccination.

Nous rappelons que le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de trouver des solutions rapides et durables au problème des neuf personnes acquittées ou libérées qui résident à Arusha. À cet égard, nous saluons l'annonce que vient de faire le Président, nous félicitons le Mécanisme de ce résultat positif et nous louons la générosité du Gouvernement nigérien et l'assistance qu'il apporte au Mécanisme. Nous espérons que la réinstallation de ces personnes leur donnera la possibilité de se réintégrer pleinement dans la société et permettra au Mécanisme de s'attacher à régler d'autres questions prioritaires.

Nous nous félicitons de la détermination du Président à mettre intégralement en œuvre la résolution 2529 (2020), notamment en établissant des prévisions précises pour l'achèvement des activités judiciaires et autres fonctions résiduelles du Mécanisme, en resserrant l'étroite collaboration entre ses principaux

organes, en veillant à ce que la composition du personnel reflète diversité géographique et équilibre entre les sexes, et en favorisant la performance et la satisfaction du personnel.

Nous prenons note des efforts déployés pour faire avancer les procédures judiciaires relatives au reliquat des affaires selon un calendrier précis, ce qui permettrait au Mécanisme d'entrer dans une phase nouvelle et plus réduite de ses activités judiciaires principales. Obtenir l'assistance des États pour l'exécution des peines est d'une importance capitale pour alléger la charge résiduelle du Mécanisme, et doit rester une priorité.

Nous encourageons le Mécanisme à continuer de mettre en œuvre des mesures efficaces afin de respecter le calendrier prévu pour l'achèvement des affaires et donner ainsi corps à la vision que le Conseil de sécurité a du Mécanisme, à savoir une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant.

Sachant que plusieurs fugitifs sont toujours en liberté malgré les efforts du Bureau du Procureur pour les localiser et les arrêter, la coopération des États avec le Mécanisme reste cruciale pour permettre l'accomplissement de ses mandats. En outre, les États ont la responsabilité et l'obligation, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, de coopérer avec le Mécanisme et de lui prêter assistance en cas de besoin, notamment dans la recherche des fugitifs. Nous saluons les efforts accrus déployés par le Procureur et son équipe pour renforcer sa communication directe avec les États concernés, recenser les difficultés susceptibles d'entraver la coopération et déterminer des approches réalisables.

En principe, c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de combattre et de prévenir les crimes odieux. Renforcer les capacités nationales et aider les États à s'acquitter de leur responsabilité doivent être nos priorités absolues. Nous nous félicitons donc de l'assistance et de l'aide au renforcement des capacités fournies aux autorités nationales par le Bureau du Procureur.

Pour terminer, je tiens à exprimer notre vive reconnaissance pour l'appui précieux que le Secrétariat et le Bureau des affaires juridiques apportent au Mécanisme et au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, que le Viet Nam a l'honneur de présider. Je remercie tous les membres du Groupe de travail informel de leur coopération et souligne qu'il est nécessaire que le Conseil continue d'apporter un appui uni, constructif et coopératif au Mécanisme afin qu'il puisse

s'acquitter de ses mandats et préserver son intégrité. Je souhaite plein succès au futur Président du Groupe de travail informel.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je salue la présence de M. Agius et de M. Brammertz à la séance de ce jour. Nous avons lu leur rapport écrit (voir S/2021/694) et avons écouté leurs exposés avec attention. Que dire ? Malheureusement, la situation n'est pas satisfaisante. La justice est administrée de manière sélective, et les normes relatives aux droits de l'homme et les principes humanitaires sont systématiquement méprisés. Rien n'indique que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux touche à sa fin. Au contraire, de nouveaux prétextes sont constamment invoqués pour proroger ses activités.

Nous voudrions nous attarder sur certains points, à commencer par le plus important : le Mécanisme est une structure provisoire. Il ne saurait être considéré comme un tribunal international à part entière. Pourtant, nous n'avons vu aucune mesure concrète visant à mettre un terme aux activités du Mécanisme. Nous n'entendons que des promesses de travailler dans ce sens. À l'instar de ce que faisait le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Mécanisme prolonge systématiquement tous ses procès en première instance, prorogeant ainsi artificiellement son existence.

Le mandat du Mécanisme prévoit qu'il s'agit d'une petite structure, à la durée de vie clairement définie. Il a été créé principalement pour s'acquitter de fonctions techniques. Néanmoins, la ligne d'arrivée recule toujours plus derrière l'horizon. Année après année, l'appétit financier du Mécanisme ne cesse de croître. Pour la seule année en cours, 90 millions de dollars ont été dépensés alors qu'une seule affaire est en cours en première instance.

Cela pousse à poser une question légitime : pourquoi dépensons-nous autant d'argent pour maintenir cette instance ? Les tribunaux nationaux sont beaucoup moins chers et, à notre avis, beaucoup plus efficaces. Les normes de qualité des tribunaux nationaux soutiennent également la comparaison avec l'héritage déplorable du TPIY et du Mécanisme.

L'équité et l'objectivité du TPIY sont d'ailleurs bien illustrées par le procès en cours des dirigeants albanais du Kosovo devant les Chambres spécialisées créées à l'initiative de l'Union européenne. Ces dirigeants sont jugés actuellement pour crimes de guerre,

trafic d'organes et d'êtres humains et autres atrocités. Or, en son temps, le TPIY n'avait rien trouvé à redire à l'endroit de ces odieux individus. Voilà qui dit tout sur l'impartialité du TPIY. Tout ce que nous souhaitons c'est que le tribunal de l'Union européenne travaille plus activement, car, grâce au TPIY, ces criminels de guerre sont restés en liberté trop longtemps.

Pour en revenir au travail du Mécanisme, il est marqué par une combinaison inédite de partialité et de retards. À titre d'exemple, durant le procès de Ratko Mladić, la réalisation d'un examen médical indépendant, un seul, a été présentée comme un problème insoluble. Dans le cas de Félicien Kabuga, en revanche, plusieurs examens de ce type ont été effectués à l'initiative même du Mécanisme. Jusqu'à ce que ces examens soient terminés, l'accusé restera en détention à La Haye, en attendant son transfert à Arusha. Combien de temps durera cette procédure ? Nous ne le savons toujours pas.

Nous constatons également avec préoccupation qu'il y a de plus en plus d'affaires d'outrage. Nous voyons une tentative de prolonger artificiellement la durée de vie du Mécanisme. Nous sommes fermement opposés à cette pratique. Il est évident qu'il s'agit d'une catégorie d'affaires qui peuvent assurément être jugées par les tribunaux nationaux.

Dans la perspective du prochain examen par le Conseil de sécurité des activités du Mécanisme résiduel, nous demandons à ses dirigeants non seulement d'élaborer enfin un plan pour l'achèvement de ses travaux, mais aussi de s'y conformer strictement.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine tient à remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz de leur récent rapport sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2021/694). Au cours de la période considérée, sous la direction du Président Agius, le Mécanisme a surmonté les difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a pu poursuivre ses activités judiciaires, et a notamment rendu des jugements dans trois affaires conformément au calendrier prévu. Le Bureau du Procureur a également poursuivi ses efforts pour retrouver les fugitifs et faire activement avancer les procès en première instance et en appel. La Chine voudrait exprimer sa satisfaction et son appui à cet égard.

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront

diminuant au fil du temps. La Chine espère que le Mécanisme mènera ses activités conformément au mandat défini dans les résolutions du Conseil, en respectant notamment le calendrier présenté dans son plan de travail et en menant à bien les procédures judiciaires relatives aux affaires en suspens efficacement et en temps voulu. Dans le cadre de ce processus, le Mécanisme doit allouer ses ressources financières de manière raisonnable, en s'attachant à garantir la bonne exécution des activités judiciaires. À mesure que le nombre d'affaires en cours diminue, le Mécanisme doit réduire ses dépenses en conséquence.

Une coopération pragmatique et efficace entre le Mécanisme et les pays concernés est d'une grande importance pour que le Mécanisme puisse exécuter son mandat et faire avancer ses travaux. La Chine espère que le Mécanisme et les parties concernées renforceront la communication et la confiance mutuelle, tiendront compte de leurs préoccupations légitimes mutuelles, tireront les enseignements des pratiques efficaces de la Cour pénale internationale et joindront leurs efforts pour lutter contre l'impunité.

En outre, la Chine espère que le Mécanisme continuera de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux et le Bureau des services de contrôle interne afin d'améliorer ses méthodes de travail, de renforcer l'efficacité de ses travaux, de garantir le bon déroulement des enquêtes, des poursuites et des procès dans des affaires très médiatisées et de faciliter le règlement raisonnable des questions liées à la réinstallation des personnes qui ont été acquittées ou qui ont purgé leur peine.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Viet Nam, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques, des efforts qu'ils déploient pour coordonner les activités du Conseil et du Mécanisme résiduel.

M. Lipand (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz de leur rapport d'activité détaillé transmis au Conseil par le Secrétaire général dans la note publiée sous la cote S/2021/694, et de leurs exposés instructifs d'aujourd'hui.

L'Estonie salue le travail important accompli par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour veiller à ce

que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international répondent de leurs actes. Nous prenons note avec satisfaction des progrès réalisés par le Mécanisme dans l'exécution de ses activités judiciaires au cours de la période considérée, notamment le prononcé de trois jugements en juin. Nous prenons note des deux affaires qui sont entrées en phase d'appel et des activités judiciaires en cours dans l'affaire *Kabuga*, et nous sommes également conscients que le Mécanisme s'acquitte d'un large éventail de fonctions résiduelles supplémentaires qui lui ont été confiées.

Le Mécanisme s'appuie sur la coopération des États pour mener à bien ses travaux. L'Estonie reste préoccupée par les difficultés auxquelles se heurte le Mécanisme pour obtenir la coopération efficace des autorités nationales en vue d'appréhender les fugitifs restants. Nous engageons instamment les États, en particulier les États africains où se trouveraient des fugitifs, à intensifier leur coopération avec le Mécanisme afin d'arrêter et de lui remettre tous les fugitifs restants.

En outre, l'Estonie regrette toujours profondément que la Serbie persiste à ne pas respecter l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international de se conformer aux ordonnances du Mécanisme. Nous appelons la Serbie à s'acquitter de son obligation d'exécuter les mandats d'arrêt contre Petar Jović et Vjerica Radeta.

La justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité dépendent fortement des efforts de tous. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent œuvrer de concert pour que justice soit rendue aux innombrables victimes et rescapés. Dans le même temps, les juridictions nationales doivent également jouer leur rôle. Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour aider les juridictions nationales à poursuivre les crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda, et nous appelons les États à intensifier leurs efforts à cet égard.

L'Estonie reste profondément préoccupée par la persistance du déni des génocides et la glorification des criminels de guerre condamnés. Cela est inacceptable et doit cesser.

Comme il s'agit de la dernière séance portant sur le Mécanisme à laquelle participe l'Estonie pendant son mandat au Conseil de sécurité, je voudrais exprimer notre gratitude à la Mission du Viet Nam pour avoir facilité nos discussions sur les questions liées au Mécanisme en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Enfin, je tiens à exprimer une nouvelle fois la profonde gratitude de l'Estonie au Président et au Procureur du Mécanisme ainsi qu'à leur personnel pour leur travail remarquable. Nous prenons note du fait que l'évaluation périodique du Mécanisme est en cours et nous souhaitons au Mécanisme plein succès dans le cadre de la procédure d'examen de 2022 et dans ses travaux quotidiens visant à réaliser notre objectif commun de veiller à ce que justice soit rendue aux victimes.

M^{me} Nyakoe (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés. Je salue la présence à cette séance des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie.

Le Kenya appuie les travaux du Mécanisme, qu'il considère comme importants pour promouvoir l'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre et les génocides. Nous réaffirmons notre appui au mandat du Mécanisme, qui a été renouvelé par la résolution 2529 (2020). Son importance nous a été rappelée la semaine dernière, le 9 décembre, lorsque le monde a célébré la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime.

Nous saluons les progrès accomplis par le Mécanisme dans l'exercice de ses fonctions judiciaires au cours de la période considérée. Il convient de saluer les jugements rendus dans trois affaires importantes et la conclusion d'une affaire malgré les contraintes que la pandémie a fait peser sur les modalités de travail. Nous constatons que la charge de travail judiciaire du Mécanisme a été considérablement réduite grâce aux travaux menés depuis le dernier exposé (voir S/PV.8790). Par conséquent, nous demandons que les affaires en suspens soient menées à bon terme rapidement afin d'aider les rescapés et les familles des victimes à tourner la page et de créer un environnement propice à la réconciliation.

Le Mécanisme a été créé en tant que petite entité efficace à vocation temporaire. Il a démontré son utilité mais ne pourra jamais remplacer ou reproduire le mandat des autorités nationales. Il est important que les États fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour renforcer leurs systèmes judiciaires, pilier essentiel de l'édification d'une nation, du développement et de la prévention des conflits. Nous demandons instamment au Secrétaire général et aux autres acteurs multilatéraux et régionaux

concernés d'explorer toutes les possibilités d'aider les États qui ont besoin de renforcer leurs capacités à cet égard.

Le meilleur moyen de prévenir le génocide consiste à limiter les cultures politiques qui instrumentalisent les différences sociales, culturelles, ethniques et religieuses et présentent la concurrence politique comme le reflet de ces identités. Nous exhortons les États à intégrer dans leurs législations nationales, leurs processus électoraux et leurs mécanismes juridiques des outils permettant de gérer la diversité de manière inclusive.

Les États doivent également coopérer avec le Mécanisme pour appréhender les fugitifs restants en tirant parti de l'amélioration de ses capacités en matière de recherches.

Toujours en ce qui concerne la coopération, le Kenya félicite le Gouvernement nigérien d'avoir accueilli les neuf personnes acquittées ou libérées qui étaient sous la garde du Mécanisme. Nous saluons également les efforts déployés par le Mécanisme pour régler cette question de longue date.

Nous attendons avec intérêt la conclusion de l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme par le Bureau des services de contrôle interne, conformément à la résolution 2529 (2020), afin d'éclairer l'examen par le Conseil de l'avancement des travaux du Mécanisme en 2022. Nous attendons également avec intérêt le rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente évaluation.

Enfin, le Kenya remercie le Viet Nam du brio avec lequel il a dirigé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux au cours de son mandat.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés qui mettent en lumière la façon dont le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux continue de jouer un rôle crucial s'agissant de mettre fin à l'impunité et d'appliquer la justice internationale.

Je voudrais souligner que le Mécanisme a fait des progrès considérables cette année, en particulier en rendant trois jugements notables. Premièrement, il a confirmé les condamnations de Ratko Mladić pour ses violations des coutumes de guerre, ses crimes contre l'humanité et le génocide de Srebrenica. Deuxièmement, dans le cadre des procédures d'outrage liées à l'affaire *Ngirabatware*, il a prononcé des condamnations

pour des pressions exercées sur les témoins et une violation d'ordonnances judiciaires. Troisièmement enfin, la Chambre de première instance a reconnu Jovica Stanišić et Franko Simatović coupables de violation des lois et coutumes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les deux accusés ont chacun été condamnés à 12 ans de prison. Grâce à son travail inlassable, le Mécanisme continue de montrer que l'impunité n'est pas et ne sera pas tolérée. Par ailleurs, le Royaume-Uni constate avec satisfaction qu'après avoir rendu ces jugements en temps voulu, le Mécanisme dispose d'un plan clair prévoyant de réduire graduellement ses activités.

Nous restons reconnaissants au Mécanisme pour les efforts qu'il continue de déployer pour faire progresser l'affaire *Félicien Kabuga*. Nous notons que le Mécanisme examine toujours son aptitude à être jugé. Nous continuerons de suivre de près l'évolution de l'affaire, et nous saurions gré au Mécanisme de nous communiquer des informations actualisées dès qu'elles seront disponibles. Nous continuons également de suivre l'affaire *Protais Mpiranya*, ancien commandant de la Garde présidentielle au Rwanda, qui serait, ou aurait été, au Zimbabwe. Nous continuons d'appeler le Gouvernement zimbabwéen à collaborer avec le Mécanisme pour appuyer ses enquêtes.

Nous appelons tous les États Membres à prêter assistance au Mécanisme. À cet égard, nous nous félicitons que le Gouvernement nigérien ait accepté d'accueillir les neuf personnes acquittées ou libérées. Toutefois, la coopération judiciaire régionale dans certaines régions des Balkans occidentaux reste insuffisante, ce qui a des conséquences directes sur la réalisation de la justice pour les victimes. Nous tenons à signaler le fait que le Mécanisme a saisi le Conseil de sécurité du cas de la Serbie qui n'a pas arrêté ni transféré Petar Jojić et Vjerica Radeta. Ce non-respect persistant est grave et fait suite à des années de demandes, d'examen et de discussions. Nous demandons instamment à la Serbie de respecter l'ordonnance du Mécanisme.

La semaine dernière, nous avons célébré la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. Cependant, la glorification de criminels de guerre et le négationnisme se poursuivent. Cela est inacceptable et exacerbe les souffrances des victimes. Nous le constatons dans de nombreuses régions, notamment à Belgrade, où est toujours présente une peinture murale de Ratko Mladić, un homme qui, comme nous l'avons fait observer, a été condamné pour

crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. La réconciliation est difficile. Nous devons accepter et reconnaître la vérité du passé pour aller de l'avant. Gloirifier les auteurs et les instigateurs d'actes odieux nous éloigne davantage de la réconciliation et nous empêche de bâtir un avenir positif. Le Royaume-Uni continuera de condamner ce négationnisme et cette glorification sous toutes leurs formes et appelle tous les États Membres à faire de même.

Comme les membres du Conseil l'ont constaté, par ses actions, le Royaume-Uni reste attaché au Mécanisme. Nous réaffirmons notre volonté de lui fournir toute l'aide possible pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et réaliser sa vision qui est d'être une entité petite mais efficace, à vocation temporaire.

M^{me} Bhat (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés et de leur évaluation des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Qu'il me soit permis de féliciter le Président Agius pour sa gestion du processus et pour avoir veillé à ce que le Mécanisme reste sur la bonne voie et continue d'accomplir sa mission. Nous nous félicitons de la nomination de la juge Fatimata Sanou Touré, du Burkina Faso, en remplacement du défunt juge Kam. Nous tenons également à exprimer officiellement notre gratitude au juge Meron, qui a choisi de prendre sa retraite le 17 novembre dernier, pour les longs et compétents services judiciaires qu'il a rendus.

Nous saluons les progrès accomplis par le Mécanisme au cours de la période considérée, tant à La Haye qu'à Arusha, notamment les efforts qu'il a déployés pour assurer autant que faire se peut la continuité des activités, dans les circonstances extraordinaires que nous connaissons actuellement. Nous avons pris note du fait que le Mécanisme a déployé des efforts pour reprendre les réunions en personne depuis la mi-septembre. Nous espérons que ces efforts contribueront de manière concrète au respect du calendrier prévu pour l'achèvement des affaires.

L'Inde réaffirme son appui au Mécanisme et salue sa contribution à la lutte contre l'impunité et à la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous avons pris acte de l'ouverture des procès en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*

et dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts*, ainsi que de la préparation du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga* et dans l'affaire *Jojić et Radeta*.

Nous relevons les progrès réalisés sur d'autres questions judiciaires au cours de la période considérée, telles que la modification de mesures de protection et le contrôle de l'exécution des peines. Nous prenons également note du travail du Bureau du Procureur dans ses autres fonctions résiduelles. Le Mécanisme doit continuer de progresser dans l'exercice de ses autres fonctions résiduelles, notamment la protection des victimes et des témoins, la recherche des derniers fugitifs du TPIR, l'assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives des Tribunaux et du Mécanisme. Nous répétons qu'il importe que le Mécanisme s'acquitte de son mandat dans le strict respect des principes de justice, d'impartialité et d'équité.

Nous avons la responsabilité collective d'obtenir justice pour les victimes. C'est là une question humanitaire qui doit être traitée de toute urgence et avec délicatesse. Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour sensibiliser davantage la communauté internationale à cette question. Nous prenons acte de l'annonce que le Président vient de faire, et nous nous félicitons des progrès qui sont en train d'être réalisés avec l'aide du Gouvernement nigérien concernant la réinstallation de neuf personnes acquittées ou libérées qui se trouvaient à Arusha.

Enfin, nous encourageons le Mécanisme à prendre les mesures qui s'imposent pour tenir le calendrier des procès en première instance et en appel et contribuer, dans le cadre de son mandat, au renforcement des capacités des autorités judiciaires nationales, et je remercie le Gouvernement vietnamien du brio avec lequel il a dirigé les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés détaillés de ce matin. Nous sommes heureux de les accueillir à nouveau tous les deux dans la salle aujourd'hui. Nous les félicitons pour le leadership dont ils ont fait preuve à la tête du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux tout au long de cette période difficile, marquée par la pandémie, des progrès considérables ayant été réalisés dans les procédures judiciaires au cours de la période considérée.

Nous notons en particulier les décisions rendues dans l'affaire *Mladić* et les jugements dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa* au cours de la période considérée.

Nous nous félicitons également des travaux en cours visant à harmoniser les approches entre les deux divisions du Mécanisme.

Je tiens à saluer l'annonce faite aujourd'hui par le Président Agius selon laquelle, après de nombreuses années et d'importants efforts de sa part, il a été possible de trouver une solution durable pour les personnes acquittées et libérées vivant dans une résidence sécurisée à Arusha. Je me dois en particulier de rendre hommage au Niger qui va faciliter la réinstallation de ces personnes en toute sécurité.

Les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de ses enquêtes et poursuites. Cependant, malgré les nombreux exemples de coopération positive avec le Mécanisme dont font preuve des États Membres tels que le Niger et des organisations régionales, ainsi que l'assistance fournie par le Mécanisme aux juridictions nationales, l'appel du Conseil de sécurité aux États pour qu'ils intensifient leur coopération avec le Mécanisme et lui prêtent tout le concours dont il a besoin pour appréhender et lui remettre tous les fugitifs restants, n'a pas été suivi d'effet.

L'Irlande reste notamment très préoccupée par le fait qu'après la décision prise par le Mécanisme de signaler au Conseil la non-coopération de la Serbie concernant la remise et l'arrestation de M. Jojić et de M^{me} Radeta, rien n'a été fait par la Serbie. Nous appelons la Serbie et tous les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à coopérer pleinement avec le Mécanisme et à l'aider dans ses efforts pour arrêter et remettre les fugitifs restants. Les auteurs d'atrocités criminelles doivent être traduits en justice. Il est impératif de mettre fin à l'impunité pour pérenniser la paix et la stabilité dans la région.

Jeudi dernier, l'ONU a célébré la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. L'Irlande appuie sans réserve le rôle que joue le Mécanisme en tant qu'outil de prévention pour empêcher des actes de violence à l'avenir. Le Mécanisme contribue à la prévention en garantissant la justice pour les crimes relevant de sa compétence et en établissant

les faits, mais aussi par son engagement à promouvoir l'éducation et la mémoire dans la lutte contre l'idéologie génocidaire.

Les rapports du Procureur (voir S/2021/694) soulignent que l'idéologie génocidaire continue de présenter des risques pour la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons notre position inébranlable selon laquelle le négationnisme et la glorification des criminels de guerre reconnus coupables doivent être systématiquement combattus et condamnés.

L'Irlande reste fermement attachée à la justice pénale internationale, à l'obligation de rendre des comptes et à la justice pour les victimes et les personnes rescapées. N'oubliant jamais les victimes et les survivants du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, nous continuerons d'appuyer le travail du Mécanisme et le rôle qu'il joue pour faire répondre de leurs actes les auteurs d'atrocités criminelles.

M^{me} Dime-Labille (France) : Comme les autres, je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leurs présentations et leur rapport (voir S/2021/694). Je tenais à remercier également le juge Theodor Meron pour sa contribution à la justice pénale internationale au cours des dernières décennies, au moment où il a décidé de se consacrer à d'autres fonctions.

La France réitère son plein soutien au Mécanisme et à son action en faveur de la lutte contre l'impunité et de la préservation de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'année 2021 a été décisive. Dans des circonstances difficiles, le Mécanisme a été en mesure de poursuivre ses activités et d'enregistrer des avancées concrètes, qui témoignent de sa pertinence et de son efficacité. Le Conseil de sécurité doit l'appuyer dans son action.

Les trois décisions de juin 2021 étaient attendues. Celles qui s'annoncent en 2022 le sont tout autant. Je pense aux procédures en appel dans les affaires *Stanišić et Simatović* ainsi que *Nzabonimpa et consorts*. Je pense évidemment au procès dans l'affaire *Kabuga*, qui constituera un nouveau moment important pour les victimes et pour la réconciliation nationale au Rwanda. Afin d'achever dans les délais ce procès comme les autres procédures pendantes, le Mécanisme doit disposer des ressources financières adéquates et de personnels qualifiés.

La France exhorte une nouvelle fois tous les États à collaborer pleinement avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales, et à le soutenir dans la poursuite de ses activités. Nous saisissons l'occasion pour remercier le Niger pour la décision de coopérer pleinement avec le Mécanisme et d'accueillir neuf personnes qui étaient sous sa juridiction. En revanche, nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels du Président du Mécanisme, du Procureur et de nombreux États Membres, relayés au sein du Conseil. Il est primordial que les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR puissent comparaître devant la justice. Le décès des auteurs présumés des crimes les plus graves ne saurait valoir justice pour les victimes.

S'agissant des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la France réaffirme sa pleine mobilisation pour mener à son terme, dans des délais raisonnables, l'affaire *Bucyibaruta*. Le procès dans cette affaire doit se tenir en Cour d'assises entre le 9 mai et le 1^{er} juillet 2022. Comme peut le voir le Président du Mécanisme, l'objectif de la France est de faire en sorte qu'aucun crime de génocide ne reste impuni.

Enfin, nous tenons à souligner que l'action du Mécanisme ne se limite pas aux activités judiciaires. La protection des plus de 3 000 témoins revêt une importance capitale et nous saluons l'action des antennes de Kigali et de Sarajevo à cet égard. De même, le travail mémoriel est également essentiel à la réconciliation.

Nous restons vivement préoccupés par le déni des crimes et la glorification de génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes.

Enfin, je ne pouvais conclure sans remercier le Viet Nam pour l'excellent travail accompli au sein du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux en cours du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin de traduire en justice les auteurs des atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Les États-Unis restent profondément reconnaissants de l'engagement et du travail acharné des juges, des avocats et du personnel du Mécanisme à Arusha et à La Haye, ainsi que dans ses bureaux de terrain à Kigali et

à Sarajevo, malgré les nombreuses difficultés de l'année écoulée. Nous saluons leur quête inébranlable de justice pour les victimes du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie.

Nous nous joignons également aux autres pays pour exprimer la profonde reconnaissance des États-Unis pour le long et distingué service du juge Theodor Meron, qui a pris sa retraite de la liste des juges du Mécanisme. Les efforts qu'il a déployés pour rendre justice aux victimes de certaines des pires atrocités commises par l'humanité et les obliger à rendre des comptes resteront dans les mémoires.

Le Mécanisme a continué de réaliser des progrès importants au cours de la période considérée, malgré les effets persistants des restrictions importantes liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous saluons son engagement de tous les instants en faveur de la réalisation des objectifs que le Conseil de sécurité lui a fixés au moment de sa création en tant qu'entité efficace à vocation temporaire exerçant uniquement des fonctions essentielles. Nous applaudissons les efforts qu'il déploie pour achever rapidement les procès et les appels restants, pour rechercher et arrêter les derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et pour aider les juridictions nationales qui poursuivent les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Le Mécanisme a pris des mesures importantes pour réaliser ces objectifs collectifs au cours de l'année écoulée et nous lui sommes reconnaissants du travail qu'il a effectué ces dernières années pour rendre la justice. Son action se reflète clairement dans plusieurs réalisations, notamment la décision confirmant la condamnation de Ratko Mladić ; le travail approfondi du Mécanisme dans les affaires *Stanišić et Simatović* ; et les quatre condamnations pour exercice de pressions sur les témoins dans l'affaire d'outrage *Nzabonimpa et consorts*. Ensemble, ces actions judiciaires nous rapprochent de la concrétisation de la justice pour les victimes de ces crimes effroyables, pour leurs familles, leurs communautés et leurs pays.

Cela dit, nous pouvons et devons faire davantage pour prévenir de futures atrocités et réaliser les idéaux de justice, notamment en appréhendant rapidement les six fugitifs rwandais restants. Nous nous joignons à d'autres pour appeler les États Membres susceptibles de les héberger à coopérer dans le cadre de l'enquête. Les États-Unis continuent d'offrir des récompenses allant

jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information menant à l'arrestation, au transfert ou à la condamnation des derniers fugitifs rwandais.

En outre, les États-Unis demeurent très préoccupés par la non-coopération de la Serbie concernant les mandats d'arrêt contre Jojić et Radeta, qui ont été accusés d'avoir exercé des pressions sur les témoins. La Serbie a l'obligation légale de coopérer avec le Mécanisme, et nous lui demandons d'exécuter les mandats d'arrêt sans plus attendre. Les affaires d'outrage constituent un aspect essentiel des travaux du Mécanisme et méritent aussi notre attention afin de faire respecter l'état de droit.

Nous rappelons également que, tant que certains continueront de répandre la fiction dangereuse de la négation des génocides, de protéger les monuments commémoratifs qui honorent les responsables de génocides et d'autres crimes et d'attiser les divisions ethniques, ces crimes horribles risquent de se reproduire. Pour éviter cela, il est fondamental que les systèmes nationaux reconnaissent pleinement les condamnations prononcées par les instances internationales.

Nous nous félicitons de la poursuite de la collaboration entre le Mécanisme et les pays touchés, et nous encourageons ces juridictions nationales à appliquer vigoureusement le principe de responsabilité pour les atrocités criminelles, afin de tourner la page sombre et dangereuse du passé. Nous encourageons en outre ces juridictions nationales à étudier les possibilités de coopération entre elles pour faire de la justice une réalité.

Pour conclure, je me félicite de la nouvelle que nous avons apprise aujourd'hui concernant l'accord de transfert passé entre la République du Niger et l'ONU. Il s'agit là d'une mesure positive importante que les États-Unis saluent.

Je voudrais également prendre un moment pour féliciter le Greffier du Mécanisme de son travail, de sa détermination et de son dévouement à cet égard. Le travail inlassable du Mécanisme nous rappelle à tous que nous devons renouveler notre engagement à protéger les civils en période de conflit armé et à amener les auteurs d'atrocités à répondre de leurs actes. Chacune de ces mesures nous rapproche de notre objectif consistant à honorer pleinement et comme il se doit la mémoire des victimes.

M. Zenati (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier le juge Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des

Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz de leurs exposés et du dernier rapport en date présenté en application de la résolution 1966 (2010) (voir S/2021/694).

Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter le Viet Nam pour le brio avec lequel il a présidé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux au cours des deux dernières années.

Pour commencer, la Tunisie souligne une fois de plus son soutien au mandat du Mécanisme, qui consiste à lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves et à dissuader les auteurs potentiels. La revitalisation de la justice pénale internationale au moyen de la création, par le Conseil de sécurité, de deux tribunaux spéciaux et du Mécanisme a permis de mettre fin à une ère sombre d'atrocités et de promouvoir la paix dans les zones de conflit en ex-Yougoslavie et en Afrique. Il faut préserver ces acquis en faisant en sorte que les auteurs de crimes répondent de leurs actes et que la justice soit rendue aux victimes par l'intermédiaire du Mécanisme, avec le soutien du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble.

C'est d'autant plus important que la montée des tensions et de l'extrémisme, la propagation des idéologies révisionnistes, la glorification des criminels de guerre et la négation des génocides suscitent de plus en plus d'inquiétudes. La Tunisie souligne que l'établissement de la vérité et la préservation de la mémoire, ainsi que la fourniture de garanties plus solides concernant la non-répétition des violations à l'avenir, constituent les piliers d'une paix durable et d'une réconciliation globale entre les pays et les communautés touchées. Il faut aussi renforcer les activités d'alerte rapide et promouvoir l'application du principe de responsabilité et l'état de droit pour prendre des mesures énergiques et préventives contre ces idéologies révisionnistes.

Mon pays accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Président du Mécanisme pour accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'administration de la justice et des activités judiciaires, conformément aux recommandations et aux mandats pertinents, et dans le respect de la vision du Conseil de sécurité voulant que le Mécanisme soit une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant.

Nous soutenons également la proposition tendant à simplifier le rapport présenté au Conseil afin de faciliter la supervision des travaux du Mécanisme. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans les travaux

du Mécanisme, comme en témoigne le fait qu'il a rendu trois jugements dans les délais prévus au cours de la période considérée, malgré les nombreuses difficultés et restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous prenons note des difficultés et des complications relatives au procès de Félicien Kabuga. Nous réaffirmons qu'une fois les normes de l'état de droit respectées, la tenue du procès de M. Kabuga à Arusha sera une étape importante en vue de rendre justice aux victimes et aux communautés touchées.

Nous nous félicitons en outre de l'initiative du Niger d'accepter le transfert de huit personnes se trouvant à Arusha, conformément à la résolution 2529 (2020), afin de trouver des solutions durables qui sont dans l'intérêt du Mécanisme et des personnes concernées. Nous nous félicitons également du travail accompli par le Procureur pour renforcer les capacités du Mécanisme et créer des méthodes de travail plus structurées, conformément à son engagement international continu à retrouver les fugitifs, où qu'ils soient, ou à déterminer leur sort, ainsi qu'à rechercher les personnes portées disparues et à autonomiser et promouvoir les juridictions nationales. Nous insistons sur le fait que le Mécanisme doit continuer de bénéficier de manière rapide du plein soutien et de l'entière coopération des États afin que les six derniers fugitifs n'échappent pas à la justice.

À cet égard, nous nous félicitons des visites du Procureur dans les États concernés, ainsi que de ses échanges suivis avec leurs autorités pour faire avancer les demandes de coordination et de coopération et garantir l'arrestation et la remise des accusés. Nous estimons que le travail du Procureur serait plus efficace s'il était entrepris dans un contexte de coopération et de coordination judiciaires régionales et sous-régionales. Les demandes de coopération doivent être formulées dans le cadre du dialogue politique et des relations bilatérales entre les États concernés.

En guise de conclusion, nous sommes conscients que la justice internationale est coûteuse et lente. C'est pourquoi nous exhortons le Mécanisme à continuer de planifier et de simplifier ses travaux afin de mener ses activités dans des délais raisonnables et à coordonner l'action de ses branches et de ses organes subsidiaires de manière efficace, professionnelle et souple avant l'examen du Mécanisme par le Conseil l'année prochaine, ce qui permettrait à la justice internationale de continuer résolument d'avancer dans la réalisation de ses nobles objectifs.

M^{me} Prince (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier le juge Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés très complets.

Saint-Vincent-et-les Grenadines réaffirme son soutien indéfectible au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui reste un pilier essentiel du système de justice pénale internationale. Le Mécanisme joue un rôle indispensable dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles et continue d'apporter une contribution importante à la réconciliation nationale.

En outre, on ne saurait trop insister sur l'efficacité de son travail dans d'autres domaines pratiques, tels que le soutien et la protection des témoins, le suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales, la conservation des archives et la fourniture d'une assistance multiforme aux États Membres.

Nous sommes satisfaits de constater que le Mécanisme a pu rendre trois jugements en juin, ce qui lui permet de maintenir la bonne marche de ses procédures. Il s'agit là d'un accomplissement remarquable qui témoigne des efforts inlassables et du dévouement du personnel et des juges du Mécanisme, malgré les difficultés liées à la pandémie en cours. Nous saluons la détermination du Mécanisme à assurer la continuité de son fonctionnement tout en veillant à la santé et à la sécurité de son personnel, des témoins et des personnes en détention.

Nous saluons également la volonté du Mécanisme d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général en matière de parité des genres parmi son personnel, ce qui est nécessaire pour créer et garantir un environnement plus diversifié et plus inclusif. Nous sommes toutefois extrêmement déçus de constater que sur 25 juges, il n'y a actuellement que sept femmes.

Nous espérons que les États Membres garderont à l'esprit la composition actuelle de la liste lorsqu'ils désigneront les futurs candidats.

La coopération internationale est indispensable à la concrétisation de la vision du Conseil de sécurité d'« une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant » (*résolution 2529 (2020), par. 6*). En l'absence d'appui et d'une aide opportune de la part des États Membres, la recherche des personnes portées disparues, dont les familles sont toujours sans nouvelles, ainsi que la recherche et l'arrestation des fugitifs seront gravement

entravées. Qui plus est, l'exécution des jugements ne sera pas garantie et surtout, les victimes seront privées de justice. La volonté politique est capitale, car le défaut de coopération nuit à l'administration de la justice et à l'état de droit.

En ce qui concerne la coopération internationale, nous nous félicitons de l'annonce qui vient d'être faite au sujet de l'accord conclu entre le Gouvernement nigérien et l'ONU pour faciliter la réinstallation des neuf personnes acquittées et libérées qui résident à Arusha, en Tanzanie, depuis un certain temps. Nous félicitons la République du Niger pour son assistance et sa coopération, et nous saluons les efforts du Greffier, M. Abubacarr Tambadou, qui ont enfin permis de régler cette affaire et d'aider ces personnes à se réinstaller.

Saint-Vincent-et-les Grenadines dénonce vivement toute forme de déni du génocide et de glorification des criminels de guerre condamnés. Le déni du génocide favorise les idéologies dangereuses, entrave la lutte contre l'impunité et fait obstacle à la réconciliation. En outre, il délégitime les victimes de crimes atroces, dont les faits sont établis de manière incontestable, et traduit un mépris total de leurs souffrances. La reconnaissance, l'enseignement et la mémoire des périodes douloureuses de l'histoire sont primordiales si l'on veut prévenir la réapparition des discours haineux et faire en sorte que de tels crimes ne se reproduisent jamais.

Nous devons rester attachés à la quête de justice internationale. En conséquence, nous exhortons les États Membres à intensifier leur coopération avec le Mécanisme dans la quête pour faire appliquer le principe de responsabilité et renforcer le système international fondé sur des règles.

M. Aalia (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius et le Procureur Brammertz du rapport détaillé transmis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général dans le document publié sous la cote S/2021/694, et de leurs exposés d'aujourd'hui. Je salue par ailleurs la présence au Conseil des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie.

Je voudrais tout d'abord réaffirmer le ferme appui de la Norvège au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui met en œuvre avec diligence l'important mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Je voudrais également souligner que les décisions du Conseil

de sécurité doivent être respectées. Le défaut de coopération porte préjudice au Mécanisme, au Conseil et au droit international.

La lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves est un élément central de la politique étrangère de la Norvège. Nous avons été un ardent défenseur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dès leur création au début des années 1990, et nous sommes aujourd'hui un ardent défenseur du Mécanisme résiduel.

La Norvège salue le niveau d'activité élevé du Mécanisme pendant la période considérée. Nous prenons acte de son activité judiciaire importante et de la série de visites et de réunions visant à faire avancer les affaires sur lesquelles il travaille, notamment le prononcé de jugements dans le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et dans l'affaire d'outrage *Nzabonimpa et consorts*. Nous prenons note que les deux affaires sont maintenant au stade de l'appel.

En outre, nous notons que les préparatifs du procès ont progressé dans l'affaire *Kabuga*. Toutefois, nous regrettons l'absence de progrès dans l'affaire *Jojić et Radeta*, et nous exhortons une nouvelle fois vivement la Serbie à coopérer pleinement avec le Mécanisme. À tout le moins, son inaction plus de deux décennies après la fin des guerres des Balkans envoie un mauvais signal à la communauté internationale. Le Mécanisme est bien sûr tributaire de la coopération des États Membres pour s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, à savoir appliquer le principe de responsabilité et rendre justice aux victimes. Nous exhortons donc les États Membres à honorer leurs obligations à cet égard.

En tant qu'organe ayant succédé à deux Tribunaux internationaux, pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le Mécanisme doit poursuivre et mener à bien les travaux relatifs à ces deux situations. Nous prenons note de l'annonce du juge Agius et nous nous félicitons du fait qu'une bonne solution semble avoir été trouvée pour la situation difficile que connaissent depuis longtemps les personnes qui se trouvent dans une résidence sécurisée à Arusha. Nous saluons également le rôle extrêmement utile du Niger dans cet arrangement.

La Norvège remercie sincèrement le Bureau du Procureur des efforts qu'il déploie pour retrouver les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. Nous sommes toutefois préoccupés par le manque apparent de coopération prompt et efficace des États Membres, qui empêche d'obtenir de bons résultats. Nous exhortons

une nouvelle fois tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme et à arrêter et transférer tous les fugitifs restants. Le Conseil doit également s'acquitter de sa responsabilité en envisageant toutes les mesures possibles en vue de faciliter l'arrestation et la remise des personnes recherchées par le Mécanisme.

Pour conclure, je voudrais remercier le juge Theodor Meron, qui a récemment quitté son poste au Mécanisme résiduel, pour ses longs et loyaux services au Mécanisme et aux Tribunaux pénaux internationaux qui l'ont précédé. Je tiens également à souhaiter, par l'intermédiaire du Président Agius, la bienvenue à la juge Fatimata Sanou Touré du Burkina Faso dans la liste des juges.

M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique) (*parle en espagnol*) : Comme les autres délégations qui ont pris la parole avant moi, je tiens à remercier le juge Carmel Agius et le Procureur Brammertz de leur rapport détaillé, transmis par le Secrétaire général dans le document publié sous la cote S/2021/694. Je salue bien entendu la présence parmi nous des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Rwanda.

Le Mexique se félicite également des progrès décrits dans le neuvième rapport du Mécanisme. Si l'on tient compte des restrictions imposées par la pandémie, ainsi que d'autres circonstances imprévues, comme le décès d'un juge, le fait de rendre des décisions dans trois affaires est une belle prouesse. La mobilisation des juges, du Bureau du Procureur, du Bureau du Greffier du Mécanisme et de l'ensemble de l'équipe a été cruciale pour permettre ces avancées.

Je souligne la confirmation du jugement dans l'affaire *Mladić* en juin. La conclusion de cette affaire est la preuve que, lorsqu'il s'agit d'atrocités criminelles, il n'y a pas de place pour l'impunité, malgré le temps nécessaire et les difficultés pour arrêter et ensuite juger les responsables. Dans ce contexte, et rappelant que la semaine dernière nous avons commémoré le soixante-treizième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous devons réaffirmer notre foi dans le principe de responsabilité en tant que pilier fondamental de la réconciliation et de la reconstruction du tissu social. Toutes les ressources que nous investissons dans ce domaine sont pleinement justifiées, mais elles seront toujours insuffisantes face à la souffrance indicible endurée par les victimes et leurs familles.

En ce qui concerne les deux autres arrêts rendus au cours de la période considérée, nous prenons note de l'issue des affaires *Nzabonimpa* et *Stanišić et Simatović*, ainsi que des appels en cours. De même, nous prenons note des progrès dans l'affaire *Félicien Kabuga* et restons attentifs à l'ouverture du procès. Les progrès déjà accomplis sont un signe très positif pour les victimes du génocide au Rwanda.

En ce qui concerne l'affaire d'outrage, comme la plupart des membres du Conseil, nous exprimons notre profonde préoccupation face au non-respect persistant des mandats d'arrêt et de remise émis dans l'affaire *Jojić et Radeta*.

Nous rappelons que la coopération est obligatoire, et que le non-respect des exigences de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité est de ce fait inacceptable. On ne peut prétendre, dans un cas, que la situation dans le territoire de l'ex-Yougoslavie exige d'appliquer pleinement les décisions du Conseil et ignorer dans le même temps les autres résolutions dont le respect fait partie des réparations dues à la communauté internationale en général, et aux victimes en particulier.

Toujours en ce qui concerne la coopération, nous soulignons la nécessité de redoubler d'efforts pour localiser, appréhender et traduire en justice les derniers fugitifs. Comme cela a été dit aujourd'hui, c'est là une priorité si l'on veut que le Mécanisme puisse s'acquitter de ses fonctions résiduelles et que ces affaires ne se soldent pas par l'impunité.

Sur une note positive, nous saluons l'annonce aujourd'hui de la conclusion d'un accord avec le Niger concernant la réinstallation de personnes résidant à Arusha. Nous remercions le Niger de sa volonté de coopérer et de son sens profond de la solidarité.

Enfin, nous soulignons que 11 ans après l'adoption de la résolution 1966 (2010), le Mécanisme continue de s'acquitter de son mandat. En conséquence, le Mexique appuiera à la Cinquième Commission les efforts pour éviter que le budget du Mécanisme ne soit indûment réduit. L'administration de la justice ne doit pas être soumise à des critères d'efficacité et d'économie fondés sur des considérations étroites et bureaucratiques.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Niger.

Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Président et le Procureur du Mécanisme international

appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour leurs présentations.

Le Niger félicite le Mécanisme pour toutes les activités qu'il a pu mener et les progrès accomplis dans le cadre de l'exécution de son mandat, malgré les restrictions dues au contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Dinh Quy Dang, du Viet Nam, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, pour avoir conduit avec brio, deux années durant, les travaux dudit groupe.

Je souhaite la bienvenue aux représentants du Rwanda, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie à nos présents travaux.

Aussi, ma délégation voudrait réitérer ses condoléances au Président du Mécanisme à la suite de la disparition tragique du juge Gberdao Gustave Kam, du Burkina Faso, et lui rendre hommage pour le travail remarquable qu'il accompli pour la justice pénale internationale et souhaiter plein succès à sa compatriote, M^{me} Fatimata Sanou Touré, pour sa récente nomination par le Secrétaire général de l'ONU.

Ces efforts fournis en vue de rendre la justice sont louables et nous appelons à les consolider davantage, en veillant au respect des droits des justiciables, des délais et des garanties de procédure. Ma délégation salue par ailleurs les mesures d'inspection régulière dans les centres de détention d'Arusha et de La Haye par le Comité international de la Croix-Rouge, qui veille à la bonne application du règlement portant régime du Mécanisme et au respect des normes internationales.

Le Niger se réjouit de savoir que le Mécanisme est en mesure de soutenir pleinement ses activités restantes pour l'année 2021 et demande au Conseil de sécurité, en collaboration avec l'Assemblée générale, d'allouer des ressources suffisantes pour lui permettre de bien remplir sa mission.

La résolution 1966 (2010) du Conseil, faut-il le rappeler, exhorte les États à coopérer avec le Mécanisme dans l'exécution de ses mandats d'arrêt afin que les actes des personnes ayant commis le crime de génocide ne restent pas impunis. Ma délégation se réjouit de la signature le 15 novembre d'un accord entre le Niger et l'ONU relatif au transfert des personnes libérées ou acquittées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Aussi, nous encourageons toute activité de sensibilisation et d'éducation pour faire connaître aux communautés touchées et aux jeunes générations de la région l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Les défis relatifs aux procédures judiciaires auxquels est confronté le Mécanisme, comme le manque de coopération ou le déni de génocide, constituent un véritable défi auquel nous devons tous nous attaquer. Le Niger déplore cette attitude et encourage l'éducation et la culture mémorielle comme instruments clefs dans le combat contre l'idéologie du génocide afin de favoriser la réconciliation et la consolidation de la paix.

Ma délégation encourage le renforcement des capacités des fonctionnaires des États concernés afin de mettre en exergue le principe de la complémentarité et la prise en charge de l'établissement des responsabilités par les autorités nationales.

En conclusion, le Niger appelle le Mécanisme à poursuivre ses efforts de mise en œuvre des recommandations restantes formulées par le Bureau des services de contrôle interne lors des évaluations antérieures. Nous exprimons notre soutien au Président et au Procureur, ainsi qu'à leurs équipes, pour leur engagement continu.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Alkalaj (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de vos fonctions durant votre présidence dans les circonstances particulières créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je tiens à remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, de leur rapport (voir S/2021/694) et des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Nous sommes heureux de constater que le Mécanisme a continué à avancer dans ses travaux au cours de la période qui s'est écoulée entre les deux précédentes séances du Conseil de sécurité sur ce sujet (voir S/PV.8790 et S/2020/602) et continue de fonctionner

malgré la pandémie. Nous prenons note des progrès soutenus accomplis par le Mécanisme pour mener à bien les activités résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous félicitons le Mécanisme résiduel pour l'efficacité dont il a fait preuve en vue de conclure toutes les affaires en suspens en dépit de la réduction de ses ressources durant pendant la pandémie.

La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir d'importantes répercussions sur le fonctionnement et les activités du Mécanisme résiduel et des autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine entre les deux dernières séances du Conseil de sécurité sur cette question. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles se heurtent les procureurs nationaux chargés des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine du fait de la pandémie. Les travaux du parquet et de la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui intervient en priorité sur les affaires de crimes de guerre en suspens qui sont les plus complexes, en ont particulièrement souffert.

Je voudrais informer le Conseil que les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la version révisée de la stratégie nationale sur les crimes de guerre, qui a été adoptée par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine en septembre 2020. L'un des premiers et principaux objectifs de cette stratégie est de conclure toutes les affaires de crimes de guerre devant encore être jugées dans les plus brefs délais. À cette fin, les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine s'efforcent de mener à bien les procédures engagées en Bosnie-Herzégovine à différents niveaux concernant toutes les affaires de crimes de guerre.

Je tiens à souligner que tous les auteurs potentiels de crimes de guerre doivent être poursuivis pour leur responsabilité personnelle ou de supérieur hiérarchique. Conformément à la version révisée de la stratégie, les autorités judiciaires doivent harmoniser les pratiques judiciaires des tribunaux pour renforcer la confiance dans le système judiciaire et garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi. La mise en œuvre de cette stratégie permettra d'envoyer un message ferme : l'impunité ne sera pas et ne doit pas être tolérée.

Les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine n'épargneront aucun effort pour engager des poursuites dans toutes les affaires de crimes de guerre en suspens et non résolues, en particulier lorsqu'il y a des victimes civiles, notamment des enfants, des femmes, des responsables religieux et des personnes âgées. En 2021, le parquet de Bosnie-Herzégovine a émis six actes

d'accusation contre neuf personnes. Au cours de la même période, la Cour de Bosnie-Herzégovine a confirmé cinq actes d'accusation, et un acte d'accusation est toujours en cours d'examen. Au cours de la même période, la Cour de Bosnie-Herzégovine a rendu huit jugements. Je voudrais également informer le Conseil qu'au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur la question, le parquet de Bosnie-Herzégovine a transmis aux Bureaux du Procureur au niveau des entités et au Bureau du Procureur du District de Brcko plus de 170 affaires distinctes pour enquêtes et poursuites. Dans cette optique, je tiens à rappeler que, selon les éléments de preuve officiels du parquet de Bosnie-Herzégovine, il reste encore 67 affaires qui ont été répertoriées comme relevant de la liste À de la catégorie La Haye, avec 173 suspects qui n'ont pas encore été poursuivis, et le nombre total de personnes qui relèvent de la liste À de la catégorie La Haye est de 805, dont certaines ont fait l'objet de poursuites et d'autres non. Le nombre total de dossiers d'enquête non clos au parquet de Bosnie-Herzégovine est de 378, ouverts contre 3 833 suspects.

Je tiens à souligner à nouveau que, comme le montrent leurs rapports tout au long de la période d'activité considérée, la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) et le Mécanisme qui lui a succédé ont coopéré pleinement et de manière soutenue. Des représentants du parquet de Bosnie-Herzégovine, ainsi que des représentants de la République de Serbie, de la République de Croatie et du Monténégro, ont participé à la conférence régionale qui s'est tenue à Belgrade les 20 et 21 septembre, avec l'appui du Bureau du Procureur du Mécanisme et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'objectif principal de la conférence était de discuter des moyens de régler toutes les affaires de crimes de guerre en suspens, de l'amélioration de la coopération entre les pays, de l'entraide judiciaire et des obstacles qui entravent la réalisation de ces objectifs.

Nous constatons avec satisfaction que le Bureau du Procureur du Mécanisme a poursuivi sa collaboration avec les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine et reste déterminé à apporter son plein appui à la Bosnie-Herzégovine en matière d'assistance, de transfert de connaissances et d'application de tous les enseignements tirés de l'expérience. Nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts déployés par le Mécanisme

pour accomplir sa mission. Nous voudrions également réitérer notre engagement en faveur de ses travaux et appeler tous les États Membres à s'acquitter de toutes leurs obligations pour que le Mécanisme puisse poursuivre ses travaux sans interruption.

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'appui apporté par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le PNUD en vue de renforcer les ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires chargées de mener des poursuites pour les crimes de guerre, qui mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités. À cet égard, je voudrais informer le Conseil qu'à la fin de l'année dernière, avec l'aide de donateurs étrangers, une salle d'audience de la Cour de Bosnie-Herzégovine a été aménagée pour accueillir des audiences dans lesquelles comparaissent plus de cinq suspects et les équipes de la défense.

Je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine reste déterminée à mener des enquêtes et des poursuites concernant tous les auteurs de crimes de guerre et à les punir, indépendamment de leur nationalité, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur affiliation politique ou autre. Nous tenons également à souligner que la protection des témoins est de la plus haute importance dans la conduite et le fonctionnement de toutes les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine. Cela est important pour la réconciliation et le progrès en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble des Balkans occidentaux.

La coopération entre les institutions de Bosnie-Herzégovine et celles des pays voisins en matière d'échange d'informations est également essentielle alors que nous continuons de rechercher plus de 6 000 personnes qui sont toujours portées disparues en Bosnie-Herzégovine. Dans cet ordre d'idées, je voudrais rappeler que la Bosnie-Herzégovine a signé plusieurs accords bilatéraux avec les pays voisins, la République de Croatie, le Monténégro et la République de Serbie, pour renforcer la coopération et l'échange d'informations et d'éléments de preuve. Je voudrais également informer le Conseil que le Procureur par intérim de Bosnie-Herzégovine et le Procureur de la chambre des crimes de guerre de la République de Serbie ont tenu une réunion le 23 novembre dernier. Cette réunion a principalement porté sur la coopération et l'échange d'informations et d'éléments de preuve dans les affaires de crimes de guerre, ainsi que sur le transfert des affaires pénales dans lesquelles le système judiciaire n'a pas accès aux

accusés, car ils se trouvent sur le territoire d'autres États. En outre, ils ont également mis l'accent sur la lutte contre l'impunité, en particulier dans les affaires de crimes de guerre, en tant qu'impératif pour leur coopération future, afin de garantir la poursuite des suspects et des accusés, indépendamment de leur nationalité ou du lieu où ils se trouvent.

La coopération avec les autorités judiciaires de la République de Croatie doit être améliorée en ce sens que le Gouvernement croate doit revenir sur sa décision de 2015 de ne pas se conformer aux demandes d'entraide judiciaire dans les affaires portant sur des crimes contre l'humanité.

La Bosnie-Herzégovine voudrait indiquer qu'il n'y a pas eu de progrès dans l'affaire concernant Novak Đukić et Milomir Savčić, qui étaient en train d'être jugés en Bosnie-Herzégovine et qui ont fui en Serbie.

Je tiens également à souligner que la glorification des crimes de guerre et de leurs auteurs et la négation des crimes de guerre sont inacceptables. En Bosnie-Herzégovine, les élèves reçoivent un enseignement différent sur les événements du passé récent, qui glorifie les criminels de guerre et en fait des héros. Nous voudrions également souligner que les peintures murales à l'effigie de Ratko Mladić à Belgrade ne contribueront pas à la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région des Balkans occidentaux. Pour parvenir à la réconciliation, il est nécessaire de punir toutes les personnes responsables de crimes de guerre et d'instaurer la confiance dans le système judiciaire, ce qui est une étape importante sur la voie qui nous mènera à l'intégration au sein de l'Union européenne, notre principal objectif en matière de politique étrangère, qui fait l'objet d'un large consensus au sein de tous les partis politiques du pays.

Nous sommes pleinement déterminés à continuer de renforcer l'état de droit, les droits de l'homme et le développement économique. Nous continuerons d'œuvrer au renforcement du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine. La stabilité, le progrès, la confiance mutuelle et la coopération ne peuvent pas devenir une réalité sans une justice pleine et entière.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Stevanovic (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité au nom de la République de Serbie et de présenter les

exemples les plus importants de sa coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je voudrais tout d'abord rappeler la décision sur la demande de libération anticipée de M. Sreten Lukić, rendue par le Président Carmel Agius le 7 octobre dernier. Nous pensons que cette décision montre que les efforts déployés par la Serbie portent leurs fruits. Notre gouvernement a émis des garanties contraignantes pour la libération anticipée de M. Lukić, détaillées et conformes aux exigences énoncées. En outre, la décision finale rendue par le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) a été inscrite au casier judiciaire de M. Sreten Lukić en Serbie. Il est évident que M. Lukić, ainsi que les autres personnes qui ont présenté une requête en vue d'une libération anticipée, ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part d'autres institutions également, principalement le Bureau du Procureur du Mécanisme et l'Association des victimes et des témoins. Je tiens à exprimer notre gratitude au Président Agius et à lui donner la ferme assurance que la Serbie se conformera aux exigences énumérées dans la décision susmentionnée.

Je voudrais également souligner qu'il convient de répondre dès que possible à toutes les demandes soumises au Mécanisme par les citoyens de Serbie qui remplissent les conditions pour une libération anticipée.

En outre, je tiens à souligner l'importance des rencontres entre le Président serbe, le Ministre serbe de la justice et le Procureur Serge Brammertz au cours de la période considérée. Grâce à des contacts étroits avec M. Brammertz et compte tenu des circonstances extraordinaires créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des résultats exceptionnels ont été obtenus, et le Gouvernement serbe a répondu à presque toutes les demandes présentées par le Bureau du Procureur.

Au cours des six derniers mois, deux jugements ont été rendus par le Mécanisme, tous deux en juin : le jugement en deuxième instance dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, et le jugement en première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*. Nous voudrions demander que l'aspect humanitaire soit pris en compte lors du choix du pays dans lequel M. Mladić purgera sa peine. Nous parlons d'une personne âgée qui souffre d'un certain nombre de problèmes de santé graves. Nous avons constaté que, dans

certaines pays, les condamnés étaient détenus dans des établissements inadaptés, en dépit de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, les Règles Nelson Mandela, et bien que des conditions formelles aient été remplies devant le Mécanisme pour que les condamnés soient remis à ces pays.

Je voudrais rappeler les initiatives de la Serbie, qui jusqu'à présent n'ont été soutenues ni par le Conseil de sécurité ni par le Mécanisme. Nous demandons notamment que les peines prononcées par le TPIY et le Mécanisme soient purgées en Serbie. Un grand nombre des condamnés qui purgent actuellement leur peine sont soit de nationalité serbe, soit citoyens de Serbie. Je tiens à répéter que la Serbie est prête à assumer les obligations et les responsabilités liées à l'exécution des peines de ses citoyens qui ont été condamnés par le Tribunal. Nous acceptons la supervision internationale et sommes donc prêts à fournir des garanties solides que les personnes condamnées ne seront pas libérées de manière anticipée sans décision en ce sens du Mécanisme, dans les cas où elles purgent leur peine en Serbie.

Une autre question en suspens est le sort des archives du Tribunal. La Serbie a soumis un grand nombre de documents au Bureau du Procureur du TPIY, aux avocats de la défense et aux Chambres de première instance du Tribunal. Nous estimons que les documents qui ont été transmis au Bureau du Procureur, mais qui n'ont pas été utilisés comme éléments de preuve au cours des procédures du TPIY et du Mécanisme, doivent être restitués aux institutions sources. C'est extrêmement important, non seulement en raison de la responsabilité de consigner les événements qui se sont produits en ex-Yougoslavie dans les années 1990, mais aussi du fait du volume énorme de ces documents. Nous parlons de millions de pages, selon les évaluations des experts.

Je voudrais aborder deux questions d'actualité précises. La première concerne le harcèlement subi par les personnes condamnées et les témoins. Plus précisément, deux de nos citoyens qui purgent des peines de prison sont victimes de harcèlement de la part des représentants de la soi-disant République du Kosovo. Je fais référence aux tentatives d'interrogatoire de M. Pavković et d'extradition de M. Đorđević. Je saisis cette occasion pour plaider auprès du Conseil de sécurité afin qu'il ne laisse pas faire. La doctrine *non bis in idem* est un des postulats fondamentaux de la société civilisée et, à ce titre, elle figure à l'article 7 du Statut du Mécanisme. Nous jugeons inacceptable qu'ils soient jugés deux fois pour le même crime, en particulier par les institutions provisoires d'administration autonome de Pristina.

La deuxième question est liée aux menaces et à l'intimidation des témoins dans l'affaire *Jojić et Radeta*. Le 3 septembre, un seul juge a rendu une décision sur la préservation des éléments de preuve par déposition spéciale aux fins d'une future procédure judiciaire. La Procureure *amicus curiae* a été contrainte de présenter une demande *ex parte*, comprenant une liste de témoins dont elle cherche à préserver la preuve, des déclarations de témoins antérieurs et un résumé des sujets pour lesquels les témoins proposés sont censés fournir des preuves. En septembre, une équipe de trois personnes est arrivée à Belgrade, autorisée par le Mécanisme à assister la Procureure *amicus curiae*.

Cependant, le 21 octobre, un des témoins a présenté une demande d'assistance urgente au Ministère de la justice. Le témoin a fourni une description détaillée d'un incident qui s'est produit le 29 septembre, impliquant les personnes susmentionnées. Le témoin a déclaré qu'il avait été victime de menaces, de chantage et d'agressions verbales et qu'on lui avait ordonné de témoigner contre M. Jojić et M^{me} Radeta.

Je tiens à rappeler qu'en 2018 déjà, un seul juge avait ordonné que l'affaire contre Jojić et Radeta soit renvoyée aux autorités judiciaires serbes pour être jugée. La Procureure *amicus curiae* a fait appel de la décision, en se basant sur la question de la protection des témoins et sur les craintes des témoins pour leur propre sécurité et celle de leur famille, notamment après leur coopération avec le Procureur. L'incident du 29 septembre discrédite totalement le seul fondement de la demande de traitement de cette affaire devant le Mécanisme. Les agissements de l'équipe de la Procureure *amicus curiae* doivent être révélés au grand jour et sanctionnés.

Je tiens à souligner que l'engagement de la République de Serbie a été démontré au fil des années par les efforts qu'elle a déployés pour faire en sorte que toutes les parties responsables de crimes de guerre soient traduites en justice. La Serbie a poursuivi de nombreux criminels de guerre devant ses tribunaux, ainsi qu'en coopération avec le TPIY et le Mécanisme résiduel. Notre nouvelle stratégie nationale pour les procédures relatives aux crimes de guerre (2021-2016) vise à renforcer tous les mécanismes de lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre, à protéger et à soutenir les victimes, à déterminer le sort des personnes disparues et à favoriser un climat social propice à la tolérance et à la réconciliation.

Je suis convaincu que les objectifs susmentionnés seront atteints grâce à une mise en œuvre efficace de ce document stratégique, tout en contribuant au règlement d'autres questions douloureuses en suspens datant de l'époque de la dissolution de l'ex-Yougoslavie. Le poids des conflits armés et leurs conséquences dévastatrices sur les citoyens, indépendamment de leur nationalité, de leur appartenance ethnique ou de leur religion, entravent depuis de nombreuses années l'amélioration des relations de bon voisinage et de la coopération régionale.

Dans le même temps, afin de poursuivre le processus de réconciliation, d'encourager les relations de bon voisinage et de maintenir une paix et une stabilité durables dans la région de l'ex-Yougoslavie, il est essentiel de redoubler d'efforts pour nourrir une culture de la mémoire et du dialogue. Les affaires de crimes de guerre représentent l'une des questions les plus importantes de notre processus d'intégration européenne.

Pendant la période considérée, le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre s'est efforcé de renforcer la coopération avec les procureurs régionaux. Une conférence des procureurs régionaux s'est tenue à Belgrade les 21 et 22 septembre avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement et du Gouvernement britannique, et avec la participation active des représentants des parquets de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et du Monténégro, ainsi que des représentants du Bureau du Procureur du Mécanisme résiduel, présidé par le Procureur, Serge Brammertz. Les procureurs serbes et bosniaques se sont rencontrés à Sarajevo en novembre pour discuter de la coopération en matière de renvoi d'affaires pénales et des mesures concrètes à prendre dans un avenir proche.

Nous estimons qu'on peut en conclure que la coopération entre la Serbie et le Mécanisme résiduel est fructueuse. Nous attendons donc du Conseil de sécurité qu'il s'engage activement dans les dossiers qu'il a ouverts.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

M^{me} Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le Rwanda félicite le Niger de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leur rapport d'activité et de leurs exposés détaillés. Nous les félicitons de leurs efforts continus dans l'accomplissement du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Nous tenons à concentrer notre déclaration sur trois points : premièrement, le procès de M. Kabuga ; deuxièmement, les derniers fugitifs mis en cause pour génocide qui sont toujours en liberté ; et troisièmement, le transfert des neuf Rwandais qui se trouvaient à Arusha vers un pays tiers.

Premièrement, s'agissant du procès de M. Kabuga, nous rappelons au Conseil que Félicien Kabuga est l'un des instigateurs du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis et le seul fugitif mis en cause pour génocide appréhendé par le Mécanisme depuis sa création en 2010. Après avoir échappé à la justice pendant près de 30 ans, M. Kabuga, âgé de 85 ans, a été arrêté en France en mai 2020 et transféré à la Chambre du Mécanisme de La Haye en octobre 2020. Aujourd'hui, plus d'un an plus tard, son procès n'a toujours pas commencé.

Nous rappelons au Conseil ces faits fondamentaux pour souligner que ce qui est en jeu est, d'une part, la justice pour les victimes et les survivants des crimes de génocide commis et rendus possibles par M. Kabuga en 1994 et, d'autre part, l'efficacité du Mécanisme, qui doit être évaluée à l'aune de sa capacité de s'acquitter de ses principales activités judiciaires. La priorité du Gouvernement rwandais et de la justice est et doit être que le procès commence. Nous espérons que le prochain rapport du Mécanisme au Conseil de sécurité nous informera des progrès accomplis quant au fond du procès de Félicien Kabuga, plutôt que de nous donner des explications détaillées sur les longues procédures préparatoires.

Deuxièmement, en ce qui concerne les fugitifs mis en cause pour génocide qui sont toujours en fuite, je tiens à saluer les efforts et le travail inlassables du Procureur, Serge Brammertz, et de son bureau. Nous notons avec préoccupation qu'un certain nombre d'États Membres continuent de faire obstacle à la justice internationale en refusant de coopérer avec le Bureau du Procureur. Une nouvelle fois, nous appelons tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales en matière de coopération avec le Bureau du Procureur du Mécanisme.

Tous les membres du Conseil s'en souviendront, plus de 1,4 million de Rwandais ont été sauvagement assassinés en l'espace de trois mois seulement lors du génocide de 1994 perpétré contre les Tutsis. Le Gouvernement et le peuple rwandais continuent de se demander quels intérêts géostratégiques peuvent bien pousser un État Membre à se ranger du côté des auteurs de ces crimes en les aidant à se cacher et à échapper à la quête de justice pour les crimes de génocide commis au Rwanda.

Le crime de génocide est imprescriptible. Le Rwanda poursuivra sa quête de justice pour les victimes et les personnes rescapées, ne serait-ce que pour deux raisons : réaffirmer la dignité de la vie de celles et ceux qui ont été exterminés pendant le génocide, et faire en sorte que les auteurs de ces crimes en répondent et ne puissent pas propager leur idéologie génocidaire au-delà des frontières du Rwanda.

Troisièmement, en ce qui concerne le transfèrement à un pays tiers des neuf Rwandais qui vivaient en résidence protégée à Arusha, nous prenons note que huit de ces neuf citoyens rwandais ont maintenant été remis au Niger. Le Rwanda s'étonne de ne pas avoir été prévenu, ni par le Mécanisme ni par le pays hôte, du transfert de ces ressortissants rwandais. Nous saurions gré aux hauts responsables du Mécanisme de nous préciser, à la Commission de l'Assemblée générale compétente, si les frais de transfert, d'installation et de subsistance des ressortissants rwandais transférés – qui, rappelons-le, ne sont plus sous le coup d'une procédure pénale internationale depuis plus de 10 ans – relèvent du budget du Mécanisme.

Enfin, nous espérons sincèrement que le pays hôte s'acquittera de sa responsabilité de veiller à ce qu'aucune de ces neuf personnes n'utilise son territoire pour se livrer aux activités subversives qui ont contribué à l'insécurité et à l'instabilité de la région des Grands Lacs au cours des dernières décennies. Les casiers judiciaires de certains d'entre eux indiquent qu'ils se sont livrés à de telles activités même après avoir été acquittés par l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je salue la présence du juge Agius et du Procureur Brammertz et les remercie de leurs exposés d'aujourd'hui.

Depuis la précédente séance sur cette question en juin (voir S/PV.8790), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a enregistré d'importants progrès sur la voie de l'achèvement de son mandat. La Chambre d'appel du Mécanisme a prononcé son arrêt confirmant la condamnation à perpétuité amplement méritée de Ratko Mladić pour les pires atrocités, notamment le génocide de Srebrenica.

La Chambre de première instance a rendu son jugement dans le nouveau procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović, qu'elle a reconnus coupables de

complicité des crimes contre l'humanité commis par les forces serbes après la prise de Bosanski Šamac en avril 1992. Nous avons été surpris d'apprendre que, bien qu'elle ait conclu à l'existence d'une entreprise criminelle commune composée de membres serbes en Croatie, en Serbie et en Republika Srpska, elle n'ait inclus ni Stanišić ni Simatović parmi eux. Cette décision s'écarte des conclusions rendues dans les verdicts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à l'encontre de Milan Babić et Milan Martić pour des crimes commis en Croatie, qui ont établi l'existence d'une entreprise criminelle commune à laquelle, en leur qualité de hauts responsables de la sécurité en Serbie, Stanišić et Simatović ont participé, ainsi que d'autres personnes, sous la direction de Slobodan Milošević.

Nous espérons sincèrement que la Chambre d'appel prendra acte de la nécessité d'une cohérence des jugements rendus par l'ancien TPIY et par le Mécanisme, et qu'elle condamnera Stanišić et Simatović pour leur participation à une entreprise criminelle commune, ainsi que pour tous les crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, comme l'a requis le Procureur.

Tout en étant pleinement conscients des défis qui l'attendent, nous espérons que le Mécanisme achèvera rapidement le travail qui lui reste. Les fugitifs rwandais doivent être appréhendés et jugés. Le fait que le Mécanisme ait, pour la troisième fois, saisi le Conseil du cas de la Serbie, qui n'a ni arrêté ni transféré Petar Jojić et Vjerica Radeta, doit être examiné avec diligence, comme le requiert le Président Agius dans son rapport (voir S/2021/694). L'intimidation des témoins est une infraction grave qui mine les efforts d'établissement des responsabilités, et il convient de l'aborder comme telle.

La glorification des criminels de guerre et le déni du génocide sont inacceptables. Ils avivent la souffrance des victimes et nous éloignent toujours davantage de la réconciliation. Nous condamnons tout particulièrement les récents cas de glorification de Mladić, Stanišić et Simatović au plus haut niveau, ainsi que le déni permanent du génocide commis à Srebrenica.

La Croatie est déterminée à poursuivre avec les autres États de la région une coopération judiciaire constructive, non politisée et fondée sur des preuves, en matière de crimes de guerre, mais, comme nous l'avons mentionné à de nombreuses reprises, une coopération concrète n'est pas un processus à sens unique, et nous attendons des autres États qu'ils se mobilisent et contribuent à l'amélioration des relations.

Comme l'indiquent plusieurs rapports du Procureur, la Croatie attend toujours que la Serbie réponde à son invitation à mettre la dernière main au projet d'accord bilatéral sur le traitement des crimes de guerre, dont la conclusion représenterait une avancée importante pour la coopération judiciaire entre les deux pays.

Quant à la coopération bilatérale, par ailleurs très satisfaisante, entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, nous avons récemment été confrontés à une demande répondant à des motivations politiques et dénuée de fondement factuel ou juridique, formulée par la Republika Srpska et transmise à la Croatie par les institutions de Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement croate s'est fondé sur les dispositions de la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur l'accord bilatéral d'entraide judiciaire en matière civile et pénale, pour rejeter cette demande tendant à reprendre les poursuites engagées contre 14 officiers croates de haut rang soupçonnés de crimes de guerre qui auraient été commis pendant l'opération Flash de 1995. Les dispositions en question ont été établies précisément pour empêcher l'instrument qu'est l'entraide judiciaire d'être utilisé de manière abusive aux fins de diffamation infondée et de harcèlement. Nous regrettons que le Procureur ait évoqué de façon

défavorable cette décision dans son exposé, en lui prêtant certaines intentions qu'elle n'a pas, sans comprendre ni le contexte plus large ni le fondement juridique clair sur lequel se sont appuyées les autorités croates.

Un autre domaine de coopération important réside dans la recherche des personnes disparues. Déterminer le sort des 1 853 citoyens croates qui sont toujours portés disparus est notre priorité de longue date. Le mois dernier, les dépouilles d'au moins 10 personnes, qui avaient les mains liées avec du fil de fer, ont été exhumées dans un charnier près de la ville de Vukovar. La découverte de ce charnier est le fruit de l'effort des seules autorités croates, ce qui démontre clairement que des informations cruciales ne sont toujours pas partagées.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous appuyons fermement l'important travail du Mécanisme, dont nous espérons qu'il le mènera à bon terme.

Le Président : Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais remercier très sincèrement les interprètes qui ont accepté de couvrir les très longues séances de ce matin.

La séance est levée à 13 h 40.